Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260320-20260325-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
16/03/2026
Affichée le 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six
Le vendredi vingt mars à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
23/03/2026

Etaient présents **:**
Monsieur GAIGNE Olivier, Madame PRIOUL Joëlle, Monsieur VASLET Didier, Madame GAUTON Gaëlle, Madame BOUGOUIN Vanessa, Monsieur LETELLIER Daniel, Madame GOBE Ghislaine, Monsieur GERVIS Philippe, Madame BROSSAY Aurélie, Monsieur QUERRY Christophe, Madame LENDORMY Clémence, Monsieur HURAUX Alexandre, Madame MARTIN Sylvie, Madame GOBÉ Dorianne, Monsieur NOUHAUD Cyril, Madame LEUTELLIER Evelyne, Madame BOCCARD-FERRAND Marie-Odile.

Absents excusés **:**
Monsieur MARIE Christophe a donné procuration de vote à Monsieur GAIGNE Olivier
Monsieur JUHEL Arnaud a donné procuration de vote à Monsieur HURAUX Alexandre
Monsieur LEGAVRE Jean-Luc a donné procuration de vote à Madame PRIOUL Joëlle
Monsieur LOISEAU Frédéric a donné procuration de vote à Monsieur VASLET Didier
Monsieur CÔTE Arnaud a donné procuration de vote à Madame GAUTON Gaëlle
Madame GUILLOT Annabelle

Madame GOBÉ Dorianne a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22

2026.03.25) VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-8, L 2113-19, L. 2123-17, L. 2123-20, **L 2123-23** et **L. 2123-24, L 2511-34 ET L 2511-35** ;

CONSIDERANT que le total des indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée aux maire, adjoints,
Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260320-20260325-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, **soit demander, de façon expresse**, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur (Loi engagement et proximité).

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1er adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 698 € 79 Brut à ce jour
- 2ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 657 € 68 Brut à ce jour
- 3ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 657 € 68 Brut à ce jour

- Considérant la demande des Maires délégués,

DECIDE de fixer le montant des indemnités des Maires délégués aux taux suivants :

. Pour le maire délégué de SAINT-MARC-LE-BLANC : une indemnité mensuelle de 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 739 € 89 Brut à ce jour,

. Pour le maire délégué de BAILLÉ : une indemnité mensuelle de 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 739 € 89 Brut à ce jour,

- **PRECISE** que ces dispositions seront appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés soit à partir du 21 mars 2026,
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

PJ : Tableau des indemnités

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 23 mars 2026

Le Maire :

O. GAIGNE

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

Recto/verso